Guide des bonnes pratiques d'entretien des cours d'eau et rives de lac

---

Recueil de fiches

Le guide des bonnes pratiques s'adresse à tous les acteurs susceptibles d'intervenir à l'intérieur et aux abords des cours d'eau et des rives de lac.

Ce recueil de fiches se veut une base de discussion pour mieux définir pourquoi, quand et comment intervenir.

Décision d'intervention	Fiche **F00** :	Décision d'intervention
Types d'intervention	Fiche d'intervention **FI01** :	Canaux
	Fiche d'intervention **FI02** :	Rivières de plaine
	Fiche d'intervention **FI03** :	Torrents de montagne
	Fiche d'intervention **FI04** :	Rives de lac
Techniques d'intervention	Fiche technique **FT05** :	Fauchage / faucardage
	Fiche technique **FT06** :	Gestion des boisés
	Fiche technique **FT07** :	Gestion des érosions
	Fiche technique **FT08** :	Entretien des ouvrages
	Fiche technique **FT09** :	Gestion des plantes exotiques envahissantes
	Fiche technique **FT10** :	Castor

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE
Direction générale de l'environnement (DGE)

PHASE TEST 2020

03.2020

Périmètre d'application

Le périmètre d'application de ce guide est indépendant du domaine public des eaux (DP) ou de l'espace réservé aux eaux (ERE).

De manière générale, il correspond aux cours / plans d'eau et leurs berges / rives nécessitant un entretien.

Ce guide ne s'applique pas aux secteurs faisant l'objet d'un plan d'entretien ou d'un bail à ferme.

Entretien ordinaire vs entretien exceptionnel

Le guide des bonnes pratiques est applicable pour tous les travaux d'entretien ordinaires, faisant l'objet d'interventions répétées ou de minime importance.

Ces interventions ne requièrent pas d'autorisations spéciales, à l'exception des travaux d'entretien relatifs à l'art. 12 LPDP (entretien des ouvrages de protection et ouvrages hydrauliques, curages courants) et pour autant que l'application des recommandations du présent guide soit respectées.

Les travaux d'entretien exceptionnel ou travaux occasionnels, tels que la remise au profil des berges, construction ou reconstruction d'ouvrages et curages requièrent une procédure spécifique (p. ex. « feuille blanche » ou mise à l'enquête) et des autorisations spéciales.

Dans tous les cas une prise de contact avec le chef de secteur (voyer des eaux) est nécessaire avant toute intervention.

Clé de lecture

La fiche **F00** ***Décision d'intervention*** est construite comme une aide à la décision ayant pour but de déterminer si oui ou non une intervention est souhaitable et nécessaire sur le cours d'eau.

La fiche F00 devrait être consultée préalablement à toute intervention sur les cours d'eau.

Les fiches d'intervention **FI01 à FI04** présentent l'entretien courant relatif aux différents types de cours d'eau et rives de lac.

Les fiches techniques **FT05 à FT10** traitent plus spécifiquement des éléments ou actions à entreprendre le plus fréquemment sur les cours d'eau.

Calendrier d'intervention

01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12

Le code couleur indique les périodes autorisées, autorisées sous conditions et interdites, spécifiques aux différentes techniques d'intervention, selon les milieux et les espèces en présence.

06 : intervention conseillée

06 : intervention défavorable

06 : intervention à éviter, soumise à accord du chef de secteur